



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 09 2024

Conseillers en exercice : 17
Conseillers présents : 16
Conseillers votants : 17

Date de convocation : 10/09/2024

Date d'affichage : 10/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal des GONDS, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la salle de la Mairie, au nombre prescrit par la loi et du tableau du Conseil Municipal du 05/04/2024, sous la présidence de M. Alexandre GRENOT, Maire.

Etaient présents : Alain BAUDRY, Christine BOUCHERIE, Marie-Line CLOUX, Jacques CROUZET, Laurence DEBORDE, Alexandre GRENOT, Georges GROS, Bernadette HADJ, Philippe LIMOUZIN, Charles MAGNIEN, Alain MALTERRE, Nicole MARINI, Christine MEDINA, Véronique METEREAU, Marie-Thérèse PAILLAT, Olivier ROUSSEAU

Absent excusé ayant donné pouvoir : Davina CHALARD donne pouvoir à Olivier ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Olivier ROUSSEAU

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20h00, indique les absents excusés et les pouvoirs communiqués.

M. le Maire procède ensuite à la désignation du Secrétaire de séance, Olivier ROUSSEAU.

M. le Maire invite Hortense BRET, Responsable du Pôle Patrimoine et Prospective d'Eau17, à présenter :

Les enjeux des modes de gestion (Délégation de service public et Gestion directe en régie) des services d'eau potable et d'assainissement en vue du futur choix du mode d'exploitation

Hortense BRET informe de la fin, en décembre 2026, de la Délégation de service public (DSP) à Véolia pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Elle expose les calendriers proposés pour une consultation des entreprises et le choix du mode d'exploitation en DSP ou en régie (RESE) avant ou après les élections municipales en 2026. Conclusion : faire le choix avant les élections municipales de 2026 (cf. document en annexe).

Les 10 communes concernées devront par conséquent se prononcer le 18/10/2024 en Comité territorial d'Eau 17 sur le lancement ou non d'une mise en concurrence pour le choix d'une entreprise à qui sera attribuée la DSP, ou être individuellement en régie (avec la RESE). M. le Maire souhaite l'avis du conseil municipal sur ce point pour se prononcer le 18/10/2024, Eau17 accompagnant les communes pour la mise en concurrence.

Hortense BRET informe le Conseil qu'actuellement Eau17 ne facture pas certaines prestations (traitement des boues,...). Par conséquent, dans tous les cas (DSP ou Régie), les factures d'eau augmenteront pour les communes de Courcoury et Les Gonds.

En Régie : pas d'actionnaires. Prix fixe à la consultation mais avec augmentation possible selon le coût de l'énergie,...

En DSP : mise en concurrence et négociation possible avec les entreprises (AGUR, SAUR, VEOLIA).

Si choix de DSP le 18/10/2024, délibération du Conseil fin 2024 pour attribution de DSP en 2025 et DSP opérationnelle au 01/01/2026.

Ce calendrier permet de sécuriser la procédure : si l'augmentation des prestations en DSP est trop importante, il est toujours possible d'être en Régie.

Hortense BRET souligne que la DSP semble plus pertinente car peu d'ouvrages sont à exploiter et beaucoup de communes sont concernées.

Aussi, Eau17 souhaite la qualité de service au meilleur prix.

Les communes seront associées à la rédaction du cahier des charges et à l'analyse des offres.

Alain BAUDRY demande si la décision de DSP est prise à la majorité des communes concernées. Hortense BRET répond par l'affirmative.

Aussi, si l'offre de prix en DPS est égale à celle en Régie, quelle mode d'exploitation sera choisi ? Réponse : la DSP.

M. le Maire remercie Hortense BRET pour ses explications et invite les Conseillers à se prononcer sur l'intégration ou non de la commune à la consultation des entreprises pour une DSP en vue du Comité territorial d'Eau 17 du 18/10/2024. L'ensemble des conseillers municipaux est favorable à la consultation des entreprises en vue d'une DSP.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juin 2024

M. le Maire soumet à approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juin 2024.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juin 2024 est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal.

2. Prise en charge des frais de transport 2024-2025 pour les enfants du RPI Les Gonds-Courcoury

Georges GROS, rapporteur, expose que les frais de transport des enfants domiciliés à Les Gonds et se rendant à l'école de Courcoury en Bus dans le cadre du Regroupement scolaire (RPI) seront de 44.50 €/enfant pour l'année scolaire 2024-2025 (diminution de 0.50 €/enfant suite au changement de prestataire par Saintes Grandes Rives, l'Agglo).

La prise en charge de ces frais au budget communal est proposée au Conseil municipal.

Il est procédé au vote : Pour: 17 Contre: 0 Abstentions: 0

Le Conseil municipal, après délibération et vote, accepte la prise en charge au budget communal des frais de transport pour l'année scolaire 2024-2025 des enfants domiciliés à Les Gonds et se rendant à l'école de Courcoury en Bus dans le cadre du Regroupement scolaire (RPI), soit 44.50 €/enfant.

3. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel 2024

M. Olivier ROUSSEAU, rapporteur, expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Chaque année la commune perçoit une redevance pour l'occupation du domaine public pour le gaz. Une revalorisation de cette redevance, basée sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public (6 350 mètres) est nécessaire.

Il est proposé de fixer, pour l'année 2024, la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) à 463 €.

Il est procédé au vote : Pour: 17 Contre: 0 Abstentions: 0

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, accepte de fixer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) Gaz à 463 € pour l'année 2024.

M. le Maire informe du versement par Orange de 6 391 € pour la RODP due par les opérateurs de télécommunication de 2020 à 2024, suite à la délibération le 04/06/2024 instaurant cette RODP.

4. Création d'un emploi permanent et modification du tableau des effectifs

Jacques CROUZET, rapporteur, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 1^{er} avril 2021 relatif au projet des lignes directrices de gestion de la collectivité,

Vu l'arrêté 2021RH38 du 6 avril 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion à compter du 6 avril 2021,

Vu le tableau annuel d'avancement de grade, émanant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la proposition d'avancement de grade d'un agent intercommunal, co-signée 3 juillet 2024 par Saintes Grandes Rives, l'Agglo et M. le Maire,

Vu l'arrêté 2024RH66 du Maire établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024,

Il est proposé au Conseil municipal, à compter du 20 septembre 2024 :

- la création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet, à raison de 2.20 / 35^{èmes}

- la modification du tableau des effectifs en conséquence (tableau joint)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote : Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil municipal accepte, à compter du 20 septembre 2024 :

- la création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet, à raison de 2.20 / 35^{èmes}
- la modification du tableau des effectifs en conséquence

Tableau des effectifs LES GONDS

Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire
Administratifs				
Attaché Territorial	A	1	1	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	29.5/35 ^{èmes}
Adjoint administratif	C	1	1	21/35 ^{èmes}
Adjoint administratif	C	1	0	14/35 ^{èmes}
Techniques				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	2,2/35 ^{èmes}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	14/35 ^{èmes}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	12,95/35 ^{èmes}
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	2,2/35 ^{èmes}
Adjoint technique	C	1	1	TC
Adjoint technique	C	1	1	17,5/35 ^{èmes}

5. Convention de participation pour le risque prévoyance et contrat collectif d'assurance proposé par le Centre de Gestion 17

Georges GROS, rapporteur, rappelle que la couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » assure les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Au 1^{er} Janvier 2025 la participation employeur est obligatoire à la complémentaire prévoyance de leurs agents

Par délibération du 05/12/2023 le Conseil avait par conséquent donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'Accord Collectif National et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0 %
Année 2	/	0 %
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100 %	0 %
	P/C < 110 %	5 %
	P/C < 120 %	12 %
	P/C < 130 %	15 %
	P/C > 130 %	15 %
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

Est par conséquent exposé le comparatif entre la situation actuelle et les possibilités de participation à la prévoyance dans le cadre de la convention et le contrat collectif avec le CDG17 :

Actuellement : la commune participe pour 11 agents à hauteur de 15 €/agent sur la base d'un temps complet. Contrat individuel MNT, sans obligation d'adhésion, pour versement de 90 à 95 % du salaire avec régime indemnitaire, selon option choisie.

Cout/an pour commune : 1 561.56 € pour 11 agents (141.96 €/agent)

Reste à charge pour agent en moyenne : 34.5 €/agent

Proposition pour 1^{er} janvier 2025 : contrat collectif prévoyance proposé par CDG17 avec participation à 50% sur adhésion par agent (13 agents) :

- Base : versement de 90 % du salaire avec régime indemnitaire (sans CIA) : 2 493.66 € (191.82 €/agent).

Reste à charge pour agent en moyenne : 15.98 €/agent

Adhésion obligatoire des agents

- Choix option 1 : maintien du versement de 90% régime indemnitaire (hors CIA) si longue maladie (CLM) et grave maladie (CGM) et maladie Longue durée (CLD) : 2 770.08 € (213.08 €/agent)
Reste à charge pour agent en moyenne : 16.39 €/agent avec participation employeur de 50% sur Base + option 1
Pas d'adhésion obligatoire par les agents

En plus de l'actuel régime MNT :

- Choix option 2 (hors 2 contractuels non CNRACL) : versement capital de 50% du Plafond mensuel de la sécurité sociale si perte retraite en cas d'invalidité permanente survenue avant l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite. La perte de retraite se définit comme la différence entre le montant total des diverses pensions de retraite que l'assuré aurait perçu à la date de la prise en charge au titre de la présente garantie s'il n'avait pas cessé son activité et le montant total des diverses pensions qu'il percevait. Les retraites complémentaires souscrites volontairement par ailleurs ne sont pas prises en compte dans la règle de cumul.

Tableau comparatif du coût moyen annuel pour 13 agents MNT (15 €/mois) /CDG 17 avec participation commune (15 € pour MNT et 50% du coût pour CDG17)

	Base			+ option 1 (part. au choix pour commune et agent) (Maintien régime indemnitaire en congés de longue/grave maladie, longue durée)				+ option 1 + option 2 (11 agents hors contractuels) (part. au choix pour commune et agent)		
	Coût pour commune	Coût /agent	Coût pour agent	Coût pour commune	Coût /agent	Coût pour agent avec part. commune	Coût pour agent sans part. commune	Coût pour commune	Coût /agent (11)	Coût pour agent
MNT 15€				1 769.88	136.14	307.80	443.95			
CDG 50%	2 493.66	191.82	191.82	2 770.08	213.08	213.08	234.35	3 367.44	306.13	306.13
Différence MNT/CDG				+ 1 000.00	+ 76.94	- 94.72	- 209.60			
Différence coût annuel entre les 3 offres CDG				+ 276.42 € / Base	+ 21.26			+ 597.36 € / Base +option1	+ 54.30	

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

La proposition suivante est mise à délibération et au vote (M. le Maire, en tant que Président du Conseil d'administration du CDG17 ne prend pas part aux délibérations ni au vote) pour :

- approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;
- verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

La proposition suivante est mise à délibération et au vote (M. le Maire, en tant que Président du Conseil d'administration du CDG17 ne prend pas part aux délibérations ni au vote) pour :

- verser une participation employeur pour le financement des garanties de l'option 1 de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

La proposition suivante est mise à délibération et au vote (M. le Maire, en tant que Président du Conseil d'administration du CDG17 ne prend pas part aux délibérations ni au vote) pour :

- verser une participation employeur pour le financement des garanties de l'option 2 de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;

Pour : 0 ; Contre : 16 ; Abstention : 0

La proposition suivante est mise à délibération et au vote (M. le Maire, en tant que Président du Conseil d'administration du CDG17 ne prend pas part aux délibérations ni au vote) pour :

- inscrire au budget 2025 les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- autoriser le 1^{er} adjoint au Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil, après délibération et vote (M. le Maire, en tant que Président du Conseil d'administration du CDG17 n'a pas pris part aux délibérations ni au vote) décide :

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties de l'option 1 de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget 2025 les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le 1^{er} adjoint au Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution dans les conditions définies et notamment la convention de pilotage du CDG17.

6. Convention de valorisation de déchets verts municipaux

Jacques CROUZET, rapporteur, expose le projet de convention avec le Syndicat Mixte Cyclad, Saintes Grandes Rives l'Agglo, les communes de Berneuil, Préguillac, La Jard et l'EARL NÉGRIER, afin de fixer les modalités techniques du projet de partenariat de valorisation des déchets verts municipaux en donnant la possibilité aux communes d'apporter ces derniers sur la plateforme appartenant à l'EARL Négrier.

Dans une logique d'économie circulaire pour le traitement de ses déchets, Cyclad valorise ses déchets verts chez des agriculteurs partenaires. Ainsi, des déchèteries choisies envoient leurs déchets sur la plateforme située à Berneuil, exploitée par l'EARL NÉGRIER, propriétaire.

Afin de réduire les déplacements et proposer un exutoire pour les déchets verts générés par les communes proches, la présente convention fixe (extrait) :

*** La nature, la quantité et la qualité des déchets verts** : les apports peuvent être constitués des produits suivants : feuilles, tontes de pelouses, fleurs fanées, taille de haies, branches d'élagage, copeaux de bois... Seuls les déchets verts dont le diamètre est inférieur à 20 cm sont acceptés, les souches seront refusées.

Il est interdit à tous particuliers et/ou professionnels (paysagistes, etc.) de déposer des déchets verts.

Les communes des Gonds, de Préguillac, de Berneuil et La Jard pourront, au même titre que Saintes Grandes Rives l'Agglo, apporter directement leurs déchets verts municipaux sur la plateforme.

Afin de répondre à la réglementation, la quantité de déchets verts déposée sur la plateforme ne dépassera pas 900 tonnes à l'année, en additionnant les déchets déposés par la Saintes Grandes Rives l'Agglo et ceux livrés directement par les communes des Gonds, de Préguillac, de Berneuil et de La Jard

*** Le transport et la livraison** : les déchets verts sont transportés dans des bennes et vidées par les communes des Gonds, de Préguillac, de Berneuil et de La Jard sur le lieu de réception. Au préalable le chargement sera pesé soit sur un pont bascule, soit estimé en fonction du remplissage de la benne. Chaque apport de déchets verts fera l'objet d'une traçabilité permettant de connaître le jour de livraison, la commune de provenance et la quantité de déchets réceptionnée. Un protocole de sécurité pour le déchargement des déchets verts sur la plateforme sera signé entre les communes, Saintes Grandes Rives l'Agglo, Cyclad et l'exploitant.

*** Clauses financières** : le présent partenariat ne fera l'objet d'aucune transaction financière.

* **Informations des parties** : Cyclad s'engage à transmettre à l'exploitant le tonnage déposé. Il leur fournira également les résultats d'analyse du broyat et du compost (en cas de demande).

* **Durée** : la présente convention entrera en vigueur à la date de notification pour une durée de 5 ans. Elle pourra ensuite être reconduite tacitement, par périodes d'un an, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties, avec un délai de préavis de 3 mois.

Jacques CROUZET précise que la commune pourra récupérer du broyat pour la population.

Christine MÉDINA demande si la population aura la possibilité de déposer leurs déchets verts. Jacques CROUZET indique que ce ne sera pas possible suite aux précédents tests effectués au cours desquels trop d'autres déchets étaient déposés.

M. le Maire souligne ce bon travail de mutualisation entre les communes, les agriculteurs, Cyclad et Saintes Grandes Rives l'Agglo.

M. le Maire propose au Conseil de délibérer et de voter sur le projet exposé de convention de valorisation de déchets verts municipaux : Pour: 17 Contre: 0 Abstentions: 0

Le Conseil municipal, après délibération et vote :

- accepte la convention exposée de valorisation de déchets verts municipaux,
- autorise M. le Maire à signer la convention précitée.

7. Convention de prestations de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics proposées par le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER)

Georges GROS, rapporteur, expose :

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) modifiés par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2022,

Vu la délibération du SDEER du 3 avril 2023 définissant l'offre d'accompagnement des communes à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Vu le Code de l'énergie

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration.

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEER souhaite accompagner ses communes adhérentes dans leurs projets de rénovation énergétique de leur patrimoine bâti.

Pour ce faire, le SDEER a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention (extrait), pourront porter, outre l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, notamment sur :

1) Pré-diagnostic énergétique

Cette prestation permet aux Collectivités de bénéficier d'un audit allégé sur leurs bâtiments communaux et leurs Etablissements Recevant du Public.

Les objectifs sont :

- faire bénéficier la collectivité d'un état des lieux de la situation énergétique de son patrimoine bâti : consommations, performances énergétiques et état de vétusté des bâtiments (enveloppe bâtie, installations techniques, etc...),
- identifier les bâtiments qui nécessitent des études approfondies ou qui feront l'objet de travaux à venir,
- relever les potentiels des bâtiments en matière de recours à une ou plusieurs énergies renouvelables,
- donner des pistes d'actions pour que la collectivité puisse prendre des décisions sur l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et sur le recours aux énergies renouvelables,
- préfigurer la mise en place d'un suivi des consommations et des dépenses énergétiques du patrimoine de la commune.

Sur demande, le SDEER transmet à la commune le cahier des clauses techniques particulières du dossier de consultation des entreprises.

2) Audit énergétique

L'audit énergétique doit permettre de donner une visibilité sur l'état du bâtiment et de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économies d'énergie cohérents avec les objectifs de politique nationale de Transition Énergétique pour amener le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés.

Il doit être vu comme un préalable à la rédaction d'un programme technique de travaux détaillé et à la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre complète pour la conception et la réalisation de ce programme. Il doit pouvoir être utilisé comme référence pour les demandes d'aides publiques notamment dans le cadre de l'obtention d'un financement Fonds Vert, DETR et DSIL.

L'audit peut conduire à identifier des points de vigilance spécifiques ou à recommander des études complémentaires pour introduire des énergies renouvelables ou améliorer la situation des bâtiments en termes de confort, de santé ou d'usage.

Enfin, l'audit peut constituer une partie de l'étude énergétique que les maîtres d'ouvrage du secteur tertiaire doivent réaliser en préalable à la mise en œuvre du dispositif Eco Energie Tertiaire. L'audit permettra ainsi de fournir au maître d'ouvrage des données utiles pour compléter la plateforme OPERAT.

L'audit comprend l'étude :

- de l'enveloppe du bâtiment et son environnement
- des installations techniques (chauffage, ventilation, climatisation, électricité, éclairage, eau...)

L'audit comprend ainsi :

- Les performances du bâti, le fonctionnement des installations, leur régulation au regard des usages, leur entretien/conduite/exploitation et les contrats associés, les conformités réglementaires
- La qualité d'usage qui porte notamment sur la fonctionnalité du bâtiment, le confort (thermique, éclairage), l'hygiène (Qualité de l'Air Intérieur - QAI), l'entretien et la sécurité
- Les consommations d'énergie et d'eau (volume total comprenant le volume d'eau chauffée et le volume d'eau froide potable), les comptages et les contrats associés,
- Les productions d'énergies renouvelables (Centrale PV, chauffe-eau solaire, géothermie, ...)

3) Etude d'approvisionnement en énergie

L'étude de faisabilité d'approvisionnement en énergie doit permettre, à partir d'une analyse des données disponibles sur le site (bâtiments neuf ou rénovation), de comparer les différents systèmes de production d'énergies renouvelables (solaire, géothermie, biomasse...), entre eux et avec les solutions de référence.

Cette étude concerne l'énergie utilisée notamment pour le chauffage, la ventilation, le refroidissement, la production d'eau chaude sanitaire et l'éclairage, et présente les avantages et inconvénients de chaque solution étudiée (investissement, coût d'exploitation, durée d'amortissement, émissions de gaz à effet de serre, consommations d'énergie, etc.) conformément à la réglementation en vigueur.

Cette mesure est destinée à favoriser le recours aux énergies renouvelables et aux systèmes les plus performants. A l'issue de l'étude, le maître d'ouvrage a la liberté de choisir la ou les sources d'énergie du bâtiment, guidé en cela par les conclusions de cette étude qui visent notamment à raisonner selon des indicateurs énergétiques, environnementaux et économiques.

La prestation est conforme au cahier des charges de l'ADEME en vigueur au moment de sa réalisation.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune.

Durée de la convention : 3 ans à partir de sa signature. Renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestations auprès du SDEER qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vu des divers marchés conclus. Si le SDEER bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour la ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Il est proposé au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe avec ses annexes et tout documents afférents.

La proposition est mise au vote : Pour : 17 Contre: 0 Abstention : 0

Le Conseil, après délibération et vote, autorise M. le Maire à signer la convention ci-jointe de prestations de services pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics proposées par le Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER), et tous documents afférents.

8. Avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement pour le projet d'implantation de commerces en centre bourg

M. le Maire rappelle que par délibération du 03/10/2023, le Conseil municipal a attribué à la SPL Charente-Maritime Développement le mandat de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'implantation de commerces en centre bourg pour un montant d'honoraires de 92 874,60 € Hors Taxes (montant estimés des études et travaux : 1 868 490.40 € HT).

Par délibération du 04/04/2024, le Conseil municipal a approuvé le nouvel échéancier prévisionnel de facturation par la SPL avec un montant annuel 2024 de 32 506.11 € HT (au lieu de 61 297.24 € HT) suite au report fin 2024 du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre après études techniques complémentaires en 2024 et lancement de l'AMI en avril. Le coût global de l'opération (maîtrise d'ouvrage SPL + études et travaux) n'a alors pas été modifié.

Suite à l'AMI, une seule activité, de café-restaurant, sera implantée pour le moment sur le site (lots 2 et 3).

Les autres travaux prévus pourront éventuellement être programmés dans un second temps, notamment la réhabilitation du bâtiment sur rue au 4 rue Maurice Ravel.

Alain BAUDRY interroge sur le devenir de la maison sise 4 rue Maurice Ravel.

M. le Maire indique que le boucher de Thénac serait intéressé pour s'y installer après test de deux fois par semaine avec le camion de vente sur la place de l'église. Les candidats à l'AMI ne seraient pas contre cette activité complémentaire.

M. le Maire rappelle que la construction de cellule commerciale n'est plus prévue dans le projet car les épiciers préfèrent au final s'agrandir dans le local actuel et l'acheter. Mais la commune ne peut vendre ce bâtiment avant 2029 suite à la perception de subvention du Département pour son achat en 2019. Pour information le délai d'impossibilité de vente suite à perception de subvention est de 7 ans pour la Région et de 5 ans pour l'État.

L'existence d'un café-restaurant étaient un des besoins de la population exprimés lors des ateliers citoyens et il faut le retour d'une boucherie.

Alain BAUDRY demande si le local pour la boucherie sera équipé d'un laboratoire aux frais de la commune ou sera moins aménagé.

M. le Maire indique que le local sera aménagé aux normes minimums pour ce genre d'activité (carrelage mural, etc...) avec les réseaux mais ne sera pas équipé avec le matériel nécessaire d'un laboratoire qui restera à la charge de l'occupant.

Le propriétaire du bien sis 2 Rue Maurice Ravel, voisin du site du projet de Centre-bourg, a sollicité l'acquisition d'une bande de terrain de la parcelle AR0139. Il convient d'attendre le projet de l'architecte pour répondre à cette demande. Relogement des 3 locataires : le Président et la directrice de la SEMIS ont certifié trouver un logement aux actuelles locataires. La SEMIS souhaite implanter des logements sur la commune dans le cadre des futurs lotissements. Deux locataires souhaitent louer sur Saintes et une locataire sur Chermignac, Thénac. M. le Maire invite les conseillers à l'informer dès qu'ils ont connaissance de logements disponibles, aussi aux Gonds.

Le programme et l'estimation du coût des travaux, le forfait de rémunération de la SPL, le planning et l'échéancier ont par conséquent été modifiés comme ci-dessous :

Les éléments de programme compris dans le coût des travaux sont :

- La démolition de la maison 6 rue de Ravel et de ses annexes
- Le désamiantage des éléments visibles à ce stade (toitures du hangar et du cabanon de jardin)
- La création d'une aire de stationnement avec les places en dalles alvéolaires béton et la chaussée en enrobé
- Un aménagement paysager préservant les massifs et grands sujets existants (figuier et cerisier)
- Une petite aire de jeux
- Des cheminements doux
- La modification du linéaire de clôture et portail Est (pose d'une clôture et d'un portillon piéton en remplacement du portail véhicules actuel)
- La réhabilitation des habitations au n°1 et 1 bis de la rue Verdi, avec sablage des façades et pose de menuiseries bois, pose d'une évacuation de cuisine, et un niveau de finition correspondant à des revêtements sols et murs finis, avec positionnement des branchements fluides aux endroits souhaités par les preneurs (hors équipement et aménagement intérieur, et hors découvertes de défauts structurels importants ou d'amiante à l'intérieur des maisons)
- La réhabilitation du hangar pour un usage de terrasse, comprenant le changement de la couverture, l'enduisage des parpaings existants et le sablage de la charpente métallique avec renforcement structurel simple (hors création d'un plancher et reprise structurelle importante)
- La réhabilitation du cabanon de jardin existant ou la création d'un nouveau cabanon

Coût global prévisionnel de l'opération : 1 245 000 € HT (au lieu de 1 961 365 € HT) décomposé comme suit :

- Montant des études et travaux : 1 170 000 € HT (au lieu de 1 868 490.40 € HT) décomposés comme ci-dessous :

COUT PREVISIONNEL D'OPERATION, stade faisabilité suite AMI, juillet 2024

DEPENSES PREVISIONNELLES		Montant € HT
TRAVAUX	TOTAL	900 000 €
Désamiantage		50 000
Démolition		30 000
Réhabilitation habitations n°1 et n°1 bis rue Verdi en restaurant		600 000
Réhabilitation hangar et cabanon en annexes du restaurant		80 000
Espaces verts et VRD		140 000
AUTRES FRAIS	TOTAL	232 000 €
Etudes		17 000
Maîtrise d'œuvre & OPC	12,2%	110 000
Contrôle technique et SPS		15 000
Assurance	1,7%	15 000
Mandat		75 000
ALEAS	TOTAL	113 000 €
Provision pour adaptation programme de travaux, imprévus et révisions de prix	10%	113 000
TOTAL DE L'OPERATION HT		1 245 000 €
	TTC	1 494 000 €

- Montant forfaitaire du mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL : 75 000 € HT (au lieu de 92 874.60 € HT) décomposé comme ci-dessous :

Echéancier	Montant € HT		Facturation SPL
Au lancement de la consultation de MOE	11 250,00	15%	octobre 2024
Au choix du MOE	7 500,00	10%	janvier 2025
A la remise de l'avant-projet sommaire auprès de la SPL	7 500,00	10%	mars 2025
A la remise de l'avant-projet définitif auprès de la SPL	7 500,00	10%	mai 2025
A la remise du dossier PRO auprès de la SPL	7 500,00	10%	juillet 2025
Au lancement de la consultation des entreprises	3 750,00	5%	septembre 2025
Suivi des travaux (par échéances mensuelles) à compter du premier OS de travaux	22 500,00	30%	janvier 2026 à septembre 2026
A la réception des travaux	3 750,00	5%	octobre 2026
A l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement	3 750,00	5%	octobre 2027
TOTAL € HT	75 000,00	100%	

Répartition par année	
2024	11 250,00 € HT
2025	33 750,00 € HT
2026	26 250,00 € HT
2027	3 750,00 € HT

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement pour le projet d'implantation de commerces en centre bourg, introduisant les modifications suivantes :

1) Réduction du périmètre d'intervention et modification du programme de travaux à la parcelle AR 139 (1677 m²).

Le programme de travaux est diminué en intégrant les éléments suivants :

- Démolition d'une maison d'habitation, sise 6 rue Maurice Ravel, et de ses annexes
- Aménagement d'espace public, dont une aire de stationnement, une aire de jeux et un espace paysager avec cheminements piétons
- Réhabilitation de deux maisons d'habitation mitoyennes et d'un hangar en restaurant et ses annexes (1 et 1 bis rue Verdi)

2) Modification du coût prévisionnel d'opération : initialement de 1 961 365 € HT, il est ramené à 1 245 000 € HT au stade faisabilité (avec coût prévisionnel des études et travaux initial de 1 868 490.40 € HT ramené à 1 170 000 € HT)

3) Modification du montant forfaitaire du mandat : initialement de 92 874.60 € HT, est ramené à 75 000 € HT avec échéancier prévisionnel mis à jour

4) Modification du planning prévisionnel : mis à jour avec une livraison au dernier trimestre 2026.

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement pour le projet d'implantation de commerces en centre bourg, présenté

La proposition est mise au vote : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 2

Après délibération et vote, le Conseil municipal :

- approuve l'avenant n°1 à la convention attribuant le mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL Charente-Maritime Développement pour le projet d'implantation de commerces en centre bourg, comme exposé,

- autorise M. le Maire à signer cet Avenant n°1.

9. Bail portant mise à disposition d'un terrain pour construction d'une antenne relais de téléphonie

Jacques CROUZET, rapporteur, expose qu'afin d'améliorer la qualité des communications téléphoniques sur la commune, le projet de bail ci-joint est proposé par la société Totem France pour implantation d'une antenne relais de téléphonie sur la parcelle communale AD 464, derrière les ateliers municipaux, après proposition par la commune de diverses parcelles, étude de faisabilité technique et négociation du bail avec Orange.

M. le Maire rappelle que depuis 2021 une discussion est engagée avec tous les opérateurs, en étant ferme sur l'installation d'une seule antenne relais, sur une parcelle communale donc non privée, hors zone inondable et de la zone des fréquences de la base aérienne.

Les antennes relais de radiotéléphonie constituent des équipements publics d'intérêt général car résultent d'une mission de service public reconnue par la loi.

Comme exposé dans le dossier d'information « Nouvelle antenne dans votre commune » consultable en mairie, l'installation d'une nouvelle antenne, pouvant accueillir jusqu'à quatre opérateurs de téléphonie, a pour objectif de satisfaire les exigences de qualité du réseau de téléphonie mobile dans le périmètre couvert en conformité avec les engagements pris par les opérateurs auprès de l'ARCEP (Autorité de Régulation des communications Électroniques et des Postes).

A cette fin le projet fera l'objet d'une déclaration par l'opérateur principal Orange auprès de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) qui gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

Le projet de bail et le dossier d'information sont exposés.

Une boîte à clés serait installée à l'entrée du chemin afin de permettre l'accès en tout temps aux services techniques de l'antenne relais. Les frais d'installation de la boîte à clés et ceux des états des lieux sont pris en charge par Totem.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer le bail présenté et tous documents s'y afférents.

Monsieur le Maire propose de procéder aux délibérations et au vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer le bail exposé portant mise à disposition d'un terrain pour construction d'une antenne relais de téléphonie et tous documents s'y afférents.

10. Cession à l'euro symbolique de la parcelle AR 654 à la commune

Olivier ROUSSEAU rappelle qu'un des projets de la politique municipale est d'agrémenter les quartiers du centre-bourg de squares et d'espaces verts.

L'intégration de la parcelle AR 654 dans la voirie communale permettrait d'assurer l'accès entretenu à la parcelle AR 777 destinée à devenir un square tout en maintenant la desserte des habitations de cette voie.

Les propriétaires indivis de la parcelle AR 654, Mme Christine MEDINA et M. Frédéric THIEBEAUX, Mme Sylvie MALTERRE, M. Alain MALTERRE et Mme Marie-Emmanuelle MALTERRE acceptent la cession à l'euro symbolique de la parcelle AR 654 à la commune.

Mme Christine MEDINA et M. Frédéric THIEBEAUX n'étant donc pas les seuls propriétaires indivis de cette parcelle, il convient de reprendre une délibération et d'abroger la délibération prise le 08/04/2021.

Le Conseil municipal, après délibérations et vote (Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0) (Christine MEDINA et Alain MALTERRE, concernés par cette délibération, sortent de la salle de séance du Conseil Municipal, ne prennent pas part aux délibérations ni au vote) :

- accepte la cession à la commune à l'euro symbolique de la parcelle AR 654 de 130 m² par les propriétaires indivis, Mme Christine MEDINA et M. Frédéric THIEBEAUX, Mme Sylvie MALTERRE, M. Alain MALTERRE et Mme Marie-Emmanuelle MALTERRE,
- accepte la prise en charge des frais d'acte notarié et de géomètre relatifs à cette cession,
- autorise M. le Maire à signer tout acte, document d'urbanisme et d'affectation relatifs à ce bien.

La délibération n°39/2021 du 08/04/2021 est abrogée à compter du jour de cette délibération rendue exécutoire.

11. Cession à l'euro symbolique de partie des parcelles AE 319, 352 et 356 et du bien AM 95 à la commune

Philippe LIMOUZIN, rapporteur, expose qu'à ce jour, le bus du transport scolaire entre Les Gonds et Courcoury ne peut emprunter l'intersection de la RD128 et de la RD138 située à Courpignac, et doit par conséquent faire un détour en empruntant la RD137, augmentant ainsi la dangerosité du transport scolaire.

De l'étude de janvier 2022 de la Direction des Infrastructures, il ressort qu'une bande de 2,50 mètres à partir du nu des murets de clôture des parcelles AE 319 et AE 352 est nécessaire pour permettre la giration des bus.

Par courrier du 12 septembre 2024, M. Bruno CHASSAGNE a fait part de son souhait de céder gracieusement à la commune 2.50 mètres sur les parcelles cadastrées AE 319, AE 352 et AE 356 bordant la route de Courcoury, rue Molière, afin d'améliorer la circulation au niveau du carrefour, et le bien cadastré AM 95 situé rue Paul Claudel.

M. Bruno CHASSAGNE sollicite la reconstruction du mur le long des parcelles AE 319 et AE 352 au-delà des 2.50 mètres en limite des deux parcelles de sa propriété, à la hauteur maximum autorisée afin de réduire les nuisances sonores et visuelles du logement situé sur ces mêmes parcelles.

L'acquisition par la commune puis la rétrocession au Département faciliterait la réalisation des aménagements permettant la giration des bus.

Le Conseil municipal, après délibérations et vote (Pour : 17 ; Contre: 0 ; Abstentions: 0) :

- accepte la cession à la commune à l'euro symbolique de 2.50 mètres la parcelle AE 319, AE 352 et AE 356 et le bien cadastré AM 95 par M. Bruno CHASSAGNE en vue de la réalisation des aménagements permettant la giration des bus,
- accepte la prise en charge de reconstruction du mur en limite des deux parcelles AE 352 et AE 319 de la propriété de M. CHASSAGNE, au-delà des 2.50 mètres cédés, à la hauteur maximum autorisée,
- accepte la gestion et la prise en charge du déplacement des coffrets électriques dans le mur reconstruit,
- accepte la prise en charge des frais d'acte notarié et de géomètre relatifs à cette cession,
- autorise M. le Maire à signer tout acte, document d'urbanisme et d'affectation relatifs à ce bien.

12. Donation de la parcelle ZC 0027 à la commune

Philippe LIMOUZIN, rapporteur, informe le Conseil que Mme Geneviève BIENVENU, par courrier du 28/05/2024, a fait part de son souhait céder gracieusement à la commune la parcelle cadastrée ZC 0027 de 4 840 m², sise Prairie du Bourg aux Gonds.

La cession gracieuse à une commune n'étant possible, la valeur de la donation est de 1 500.00 euros (4 840 m² x 3 100 Euros/ha). Le bien étant loué, il n'y a pas d'exonération de droit de mutation (article 794 du Code Général des Impôts) qui s'élèvent à 60% de la valeur du bien, soit 900 euros.

Les fermiers, co-gérant de la SCEA de Corinthe sise 2 Chemin des Gonds, 17400 THENAC, ont certifié par écrits des 9 et 12/09/2024, avoir pris connaissance du projet de donation de la parcelle ZC 0027 par Mme BIENVENU à la commune des Gonds et renoncer à acquérir ce bien.

Les frais d'acte s'élèvent à environ 600.00 euros.

M. le Maire précise que ce terrain, d'accès direct, pourrait être utilisé en aire de bivouac. Le terrain voisin accueillait précédemment le feu de la Saint-Jean.

Le Conseil municipal, après délibérations et vote (Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0) (M. le Maire, concerné par cette délibération, sort de la salle de séance du Conseil Municipal, ne prend pas part aux délibérations ni au vote) :

- accepte la donation à la commune faite par Madame Geneviève BIENVENU de la parcelle cadastrée ZC 0027 de 4 840 m², sise Prairie du Bourg aux Gonds, d'une valeur de 1 500.00 euros dans les conditions exposées,
- accepte la prise en charge des frais d'acte notarié relatifs à cette cession,
- autorise Jacques CROUZET, 1^{er} adjoint au Maire, à signer l'acte authentique et tous documents y afférents.

13. Informations et Questions diverses

• Décisions prises dans le cadre des délégations de compétences du Conseil municipal faites au Maire :

Demandes de subventions au Département 17 :

- Tyrolienne : 3 211.25 € (35% de 9 175.00 € HT)
- LED Poste, Espérance, Apej, église ACCA : 732.12 € (35% de 2 091.78 € HT)
- Mairie : volets, films anti-chaaleur, LED : 1 690.21 € (35% de 4 829.17 € HT)
- LED vestiaires Pétanque, Football, Tennis : 324.00 € (25 % de 1 295.77 € HT)
- Travaux SDV place église : 1 466.12 € (50 % de 2 932.23 € HT). Versé par Préfecture (amendes de police)
- Travaux SDV VC 152 : 661.50 € (50% de 1 323.00 € HT). Versé par Préfecture (amendes de police)
- Logements : Chaudière Le Logis, radiateurs et salle de bain Les Tilleuls : 2 014.00 € (20% de 10 070.05 € HT)
- Barrière sélective city stade : 338.75 € (25 % de 1 355.00 € HT)

• Proposition de vente de parcelles à la commune :

* Mmes Annette BABIN et Geneviève NALIN : par courrier du 12/09/2024, Mmes Annette BABIN et Geneviève NALIN proposent les ventes de parcelles suivantes à la commune :

- AR 325 de 1 948 m² à 15 €/m², soit 29 220 € hors frais de notaire (environ 2 045 €) : Le Conseil accepte de faire une proposition d'acquisition à 12.50 €/m² hors frais de notaire ;
- AP 151 de 1 599 m² et AP 155 de 3 359 m², sans offre de prix au m² : Le Conseil accepte de faire une proposition d'acquisition à 0.50 €/m² hors frais de notaire car ce sont des terres agricoles. Le fermier devra être consulté au préalable par Mmes BABIN et NALIN afin de connaître son souhait d'acquérir ou pas ces parcelles.

* Mmes CHENEAU :

- Parcelle AP 380 : cette parcelle est importante notamment pour l'extension du cimetière et l'accès sécurisé au city stade. Son prix au m² pour équipement est à connaître. La location de cette parcelle pour assurer un accès sécurisé au city stade peut être proposé dans un premier temps à Mmes Émilie et Carine CHÉNEAU, indivis avec Mme Marie-Christine CHÉNEAU qui est favorable pour vendre la parcelle à la commune.

- 90 m² environ de la parcelle AP 410 : cette partie de parcelle située derrière Domitys permettrait l'accès à un futur lotissement. Mme Marie-Christine CHÉNEAU est favorable à la vente de cette partie de parcelle à la commune.

Un courrier sera adressé à Mmes Émilie et Carine CHÉNEAU, indivis avec Mme Marie-Christine CHÉNEAU, afin de proposer une dernière rencontre de conciliation pour acquisition au prix de 10 €/m², avant DUP sur les parcelles AP 380 pour accès au city stade et extension du cimetière et partie de la parcelle AP 410 pour accès à un futur lotissement.

• **Tennis** : Bernadette HADJ informe que le Club de Tennis n'est plus actif. Après avoir procédé aux changements des statuts du club auprès de la Préfecture et de la banque, le Club a indiqué qu'il verserait à la commune ce dont il dispose sur le compte bancaire, soit environ 3 000 €.

Le Conseil accepte de mettre les terrains de tennis gracieusement à disposition des utilisateurs qui devront toujours s'identifier via le boîtier de réservation dont la programmation doit par conséquent être modifiée.

Avec l'argent à percevoir du club, il est proposé d'étudier l'aménagement d'un terrain de Pickleball.

• **Animations** : Bernadette HADJ informe que la Jherbaude ne sera pas organisée aux Gonds en 2025 ni 2026.

Elle propose les animations suivantes :

- un Festival itinérant du 19 au 24/05/2025 : 3 spectacles en une semaine et 5 ateliers d'initiation. 80 €/personne/spectacle. Coût : 9 000 €. Subventions possibles ? (Agglomération, Département, DRAC ?) et où mettre le chapiteau ?

- le spectacle « Nellie Oleson enflamme les années 80 ». Billetterie en ligne (possible techniquement ?). Coût : 4 000 €

• **Election du Président de l'AMF17** : M. le Maire informe de la réélection de Jacky QUESSON à la Présidence de l'AMF17, par 4 voix de plus que Victor NGUEWOUA, Maire de Montils. Bruno DRAPRON a annoncé son désistement lors de sa prise de la parole devant l'assemblée. Les prochaines élections à la présidence auront lieu en 2026.

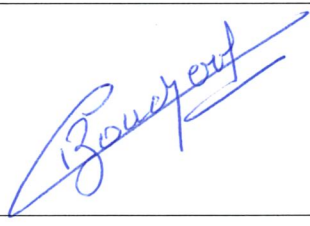
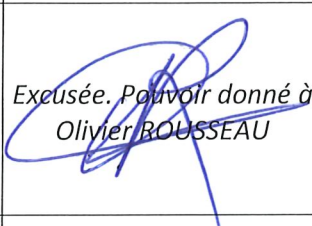
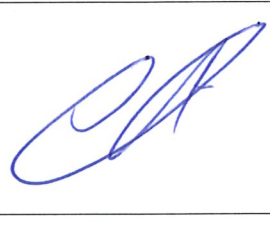
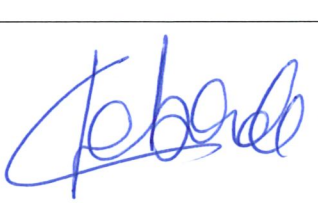
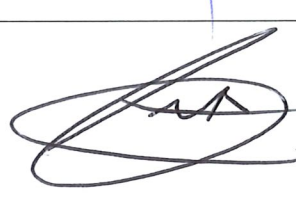
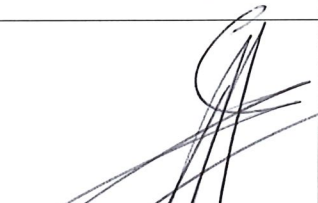
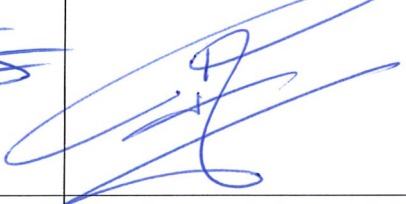
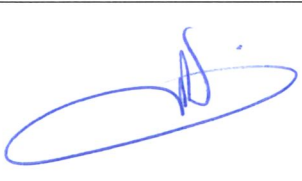
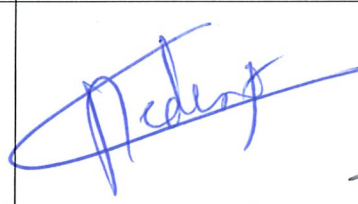
• **Bornes de recharge électrique** : le conseil est informé de la cessation d'activité au 01/10/2024 de l'entreprise choisie par l'Agglomération pour le fonctionnement des bornes de recharges électrique qui devront donc être mises hors service en attendant de trouver une solution.

• **Date du prochain Conseil municipal** : 5 décembre 2024

M. le Maire remercie les membres du conseil municipal et lève la séance du 17 septembre 2024 à 22h40.

Le Secrétaire de séance, Olivier ROUSSEAU



BAUDRY Alain	BOUCHERIE Christine	CHALARD Davina	CLOUX Marie-Line
		Excusée. Pouvoir donné à Olivier ROUSSEAU 	
CROUZET Jacques	DEBORDE Laurence	GRENOT Alexandre	GROS Georges
			
HADJ Bernadette	LIMOUZIN Philippe	MAGNIEN Charles	MALTERRE Alain
			
MARINI Nicole	MEDINA Christine	METEREAU Véronique	PAILLAT Marie-Thérèse
			
ROUSSEAU Olivier			
